



PROTOCOLE COVID-19

Avenant n°1 – Thermes de Capvern

Afin de limiter les risques d'une reprise de l'épidémie, le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des geste barrières, à compter du 20 juillet (voir décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé).

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- 🕒 Il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ; Il peut s'agir, par exemple, de personnes souffrant de claustrophobie ou encore de troubles neuropsychologiques (autisme, schizophrénie...), de l'audition, de la vue, etc.
- 🕒 La personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port d'une visière, respect des autres gestes barrières, respecter la distanciation à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Version : 1

THERMES DE CAPVERN ET CENTRE THERMO LUDIQUÉ EDENVIK
480 rue des Thermes
CAPVERN LES BAINS
65130